



PV valant COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 11 février 2020

Présents : Monsieur Gérard BORG, Maire

Adjoints - Brigitte Mathieu, Roselyne Macario, Daniel Freund, Serge Archange

Elus - Guy Mathieu, Daniel Cordonny, Fabien Ulpat, Christelle Hatcherian, Christian Coste, Pascale Rey, Michel Begnis, Guy Rey, Michèle Gimenez

Antoine Alarcos a donné procuration à Madame Michèle Gimenez

Excusé : Michel Nicolet.

Absents : Emmanuelle Fouquet, Virginie Vincent, Alain Arnaud

Secrétaire de séance : Christelle Hatcherian

Début de séance à 18h35.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Rapporteur : Gérard BORG

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 19/12/2019 fait l'objet d'observations éventuelles ou de modifications. Aucun élu n'intervient.

Le compte rendu du 19/12/2019 est approuvé à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE

2/ **Délibération N° 11022020-050** - Retrait de la commune du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'équipement du Mont Ventoux (SMAEV).

Rapporteur : Gérard BORG

La commune de Loriol du Comtat n'est pas concernée par le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de statuer sur son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'équipement du Mont Ventoux (SMAEV).

La proposition est votée POUR à l'unanimité

3/ Délibération N° 11022020-051 - Proposition d' arrêté portant contravention pour les affichages non autorisés.

Rapporteur : Gérard BORGIO

Considérant qu' il convient, dans un souci de sécurité routière et du respect l' environnement, de réglementer les dispositifs d' affichages temporaires dans la commune, il est proposé au Conseil Municipal de statuer par arrêté sur les modalités suivantes :

Le présent règlement visera à assurer les bonnes conditions d' affichage temporaires en matière de publicité sur le domaine public et de prévoir la mise en place de contraventions en cas de non-respect

En dehors de l' action d' expression démocratique prévue aux emplacements réservés, le collage d' affiches sera strictement interdit.

Pourront prétendre à un affichage temporaire sur demande préalable et autorisation de la mairie :

- les manifestations à caractère non lucratif.
- Les associations Loriolaises
- Les manifestations organisées par une collectivité locale

En aucun cas l' affichage ne doit être une entrave à la signalisation routière ou occulter des informations mises en place par la commune. Les affichages temporaires seront soumis au régime d' autorisation assortis d' un formulaire de déclaration préalable à se procurer à la mairie. La demande devra parvenir à Monsieur le Maire au moins 15 jours avant la date prévue d' implantation, une réponse sous huitaine sera adressée en retour. En cas de non réponse, celle-ci est réputée négative.

L' organisateur assumera, par ses propres moyens, la mise en place de l' affichage au plus tôt le 6^{ème} jour avant la date de la manifestation et l' enlèvement aura lieu dans le jour qui suit la manifestation.

Les affiches seront fixées à l' aide d' un dispositif facilement enlevable, ne laissant aucune trace et n' abîmant nullement le support (ficelle, fil électrique gainé...)
Seront notamment à proscrire : fil de fer, dispositif collants...

Les amendes qui seront appliquées :

- 150 euros en cas d' affichage non autorisé
- 25 euros par affiche si le mode de fixation ou la date d' enlèvement ne sont pas respectés.

La commune se réservera la possibilité d' enlever dès le premier jour toute affiche ne respectant pas le présent règlement ou l' ignorant.

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication et son affichage dans la commune de Loriol du Comtat conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Policier Municipal sera chargé, à la demande du Maire, de l' exécution du présent arrêté.

La proposition est votée POUR à l'unanimité

4/ **Délibération N° 11022020-052** - Proposition d'adhésion à la plateforme Agrilocal84 pour l'achat de fourniture de denrées alimentaires.

Rapporteur : Gérard BORG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, des acteurs publics et des agriculteurs dont l'objectif est de faciliter la participation des producteurs locaux aux marchés publics, de favoriser le circuit court et le bio dans la restauration collective.

C'est dans ce contexte qu'une plateforme de mise en relation acheteur/producteur a été créée par le Département et la Chambre d'Agriculture : Agrilocal84.

Agrilocal84 est un intermédiaire virtuel entre les agriculteurs et les restaurants scolaires. L'adhésion à cette plateforme permettrait donc aux agriculteurs de proposer leurs produits et les restaurants scolaires de les consulter selon leurs besoins.

L'adhésion au réseau Agrilocal84 permettrait également au restaurant scolaire de Loriol-du-Comtat de bénéficier de produits frais de saison et parfois bio.

La proposition est votée POUR à l'unanimité

FINANCES

5/ **Délibération N° 11022020-053** - Proposition d'attribution d'indemnités de conseil au Comptable du Trésor public de Carpentras.

Rapporteur : Serge ARCHANGE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour la commune de Loriol du Comtat, qui s'élève pour l'exercice 2019 à 157.71 euros.

Le montant de cette indemnité couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

La proposition est votée :
CONTRE Roselyne MACARIO

ABSTENSIONS : Daniel FREUND, Christian COSTE, Christelle HATCHERIAN, Michèle GIMENEZ

6/ **Délibération N° 11022020-054** - Proposition de signature d' un avenant au marché d' éclairage public avec la société CITEOS

Rapporteur : Serge ARCHANGE

Pour mémoire, le marché cité en titre, acté en mars 2014 pour une durée de 8 ans, prévoit la gestion, l' exploitation et la maintenance de l' éclairage public, des illuminations festives, de l' éclairage sportif et la rénovation des installations.

Sur la partie rénovation des installations (poste G3), la commune de Loriol a confié en 2019 au Syndicat d' Energie Vauclusien, la compétence pour les investissements. C' est pourquoi il a été décidé de solder sur 2020 l' enveloppe dédiée à ce poste et donc de procéder aux investissements à hauteur du solde restant sur ce marché, à savoir 40 137.50 euros. Afin de pouvoir effectuer une seule facture pour ce montant, il est demandé au Conseil Municipal d' autoriser la signature d' un avenant.

La proposition est votée POUR à l'unanimité

7/ **Délibération N° 11022020-055** -- Adoption des Restes A Réaliser 2019.

Rapporteur : Serge ARCHANGE

Afin d' assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois de l' année 2019, sans attendre le vote du BP 2020, il est proposé au conseil de reporter sur 2020 les dépenses et recettes souscrites sur l' exercice 2019.

Les Restes A Réaliser 2019 concernés :

Dépenses d' investissements : 26 028.82€

- CITEOS G3 2^{ème} trimestre 2019: 4 723.41€
- CITEOS G3 3^{ème} trimestre 2019: 4 723.41€
- IPOVIEW Pupitre d' affichage : 4 916.00€
- ID Système Panneau d' affichage : 11 000.00€
- Comat&Valco mobilier urbain : 666.00€

Recettes d' investissements : 16 978.00€

- REGION - FRAT 2016 : 16 978.00€

La proposition est votée POUR à l'unanimité

8/ **Délibération** - Vote du Compte Administratif.

Rapporteur : Serge **ARCHANGE**

Proposition reportée au prochain Conseil Municipal

9/ **Délibération** - Vote du Compte de Gestion.

Rapporteur : Serge **ARCHANGE**

Proposition reportée au prochain Conseil Municipal

10/ **Délibération N° 11022020-056** - Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Rapporteur : Serge **ARCHANGE**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux pour l' exercice 2020, auprès de l' Etat. Cette subvention a pour objet de financer le remplacement une partie des huisseries sur le bâtiment de l' école primaire.

Il sera proposé sur le sujet, de positionner le financement suivant :

COÛT PREVISIONNEL : 16 216.86€

RECETTES PREVISIONNELLES :

Etat - DETR 2020	5 675.90 €
Fonds de Concours CoVe	4 054.22 €
Autofinancement	6 486.74 €

➤ La proposition est votée POUR à l'unanimité

9/ **Information** - Dépenses supérieures à 1000 euros constatées entre le 02/01/2020 et le 28/01/2020.

Rapporteur : Serge ARCHANGE

Il est présenté à l'assemblée la liste des dépenses supérieures à 1000 euros HT mandatées entre le 2 et 28 janvier 2020

Libellé Pièce	Date	MHT
FRAIS SCOLARITE EXERCICE 2019 MAIRIE DE SARRIANS	17/01/2020	1 578,00 €
GO-G2 ECLAIRAGE PUBLIC TRIM 2 DE 2019	23/01/2020	3 955,06 €
GO-G2 ECLAIRAGE PUBLIC TRIM 3 DE 2019	23/01/2020	3 955,06 €
AGAP PRO - ALIMENTATION	17/01/2020	5 358,47 €
PROVISION EDF 2020	06/01/2020	25 000,00 €

RH

10/ **Délibération N° 11022020-057** - Proposition d'arrêté portant création d'emplois de vacataires.

Rapporteur : Pascale REY

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire au fonctionnement du Centre de loisirs, pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles, il est demandé au Conseil Municipal d'acter la création d'emplois de vacataires pour notre commune.

La proposition est votée POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : aucune

Le secrétaire de Séance

Christelle HATCHERIAN

Le Maire

Gérard BORGIO

